

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 –153 Séance du conseil municipal du 14 décembre 2021
VIE ASSOCIATIVE

Objet : Charte associative de la ville de Verneuil-sur-Seine

Le **mardi 14 décembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **8 décembre 2021**, s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Eugène DALLE, Carole GODARD, Olivier LUJIC adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Caroline PISICA, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Maria DA SILVA PARAUTA, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louissette FEDIERE représentée par **Fabien AUFRECHTER**

Nadia BEN ALLA représentée par **Rania SLIM**

Ania REDJDAL-ORTELLI représentée par **Cyril AUFRECHTER**

Abderrahim CHAHBOUN représenté par **Paul MALLERET**

Christian LELIEVRE représenté par **Blaise FRANCOIS-DAINVILLE**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de conseillers effectivement présents : **28**

Nombre de votants : **33**

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ :

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local, l'animation de la ville, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble.

La diversité et la vitalité des associations de la ville de Verneuil sur Seine constituent une richesse remarquable, qui contribue au développement de la commune en permettant l'épanouissement individuel des citoyens et le renforcement du lien social. La ville de Verneuil-sur-Seine souhaite accompagner le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Il a été décidé de formaliser une charte de la vie associative qui aura pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités municipales autour des objectifs suivants :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Renforcer l'attractivité de la ville en proposant des activités diversifiées aux habitants,
- Encourager la participation des associations à la vie locale,

- Instaurer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

Par cette charte, la Ville affirme sa volonté d'accompagner les associations.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Cette charte de la vie associative s'adresse à l'ensemble des associations, à but non lucratif, touchant des subventions directes et/ou indirectes et qui contribuent à l'intérêt local par leurs activités.

La charte est indépendante des conventions signées avec la municipalité.

Chaque association est libre d'approuver ou non cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges et actions réalisés sur le territoire de la commune. La signature de ladite charte est un préalable indispensable à l'attribution de toute subvention numéraire ou en nature. Les services municipaux s'autorisent à évaluer le respect de cette charte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le document ci-annexé définissant les termes de la charte associative.

PROPOSITION :

Considérant la volonté de la ville de Verneuil-sur-Seine d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt local,

Considérant la proposition de formaliser les relations avec les associations par la signature d'une charte de la vie associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture, patrimoine, évènementiel, Europe, sports, associations et intergénérationnel du 1^{er} décembre 2021,

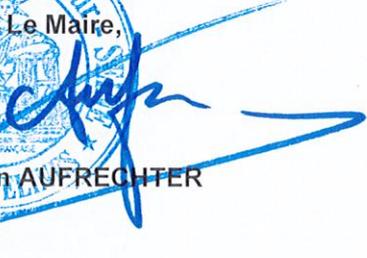
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la charte de la vie associative annexée,

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette charte avec les associations.

Fait à Verneuil sur Seine, le 14 décembre 2021


Le Maire,

Fabien AUFRECHTER